

Réf : Décret 2021-983 du 27 juillet 2021

Arrêté du 27 juillet portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022

Note de service du 28 juillet précisant la mise en œuvre du nouveau cadre d'évaluation, modifiée par les notes de service du 9 novembre 2021, du 22 février 2023 et du 21 décembre **2023**.

### Introduction et principes

La réglementation citée en référence modifie les conditions d'organisation de l'examen du baccalauréat général comme des baccalauréats technologiques à compter de la session 2022. Les épreuves terminales compteront toujours pour 60 % de la note, mais la place du contrôle continu est désormais renforcée puisqu'elle atteint 40 % de la note finale.

Les principaux objectifs du présent document consistent à apporter de la transparence sur nos procédures d'évaluation, et de garantir autant que possible une égalité de traitement entre les élèves. Il s'agit concrètement de préciser les modalités d'évaluation possibles, le poids de chaque modalité dans le calcul de la moyenne trimestrielle ainsi que le nombre de notes nécessaires pour que la moyenne puisse être considérée comme significative.

La moyenne des moyennes trimestrielles pour chaque discipline sera prise en compte dans le calcul de la note finale du baccalauréat. Lorsque la moyenne d'un élève sera jugée « non significative », une épreuve ponctuelle portant sur l'essentiel du programme sera organisée en fin d'année. La note à cette épreuve viendra alors remplacer la moyenne calculée pour l'année.

Si ce document vise principalement à apporter un éclairage sur les modalités d'évaluation des disciplines évaluées uniquement par le contrôle continu, il n'écarte pas les disciplines faisant l'objet d'une épreuve terminale. Ces disciplines font en effet également l'objet d'un contrôle continu dont les résultats sont notamment pris en compte dans le dossier Parcoursup. Les objectifs de transparence et d'égalité de traitement s'étendent donc également ces dernières. Par ailleurs, dans le même souci de transparence, les évaluations de seconde suivent les mêmes principes généraux.

### Modalités d'évaluation

L'évaluation des élèves est susceptible de prendre différentes formes, et de viser des objectifs divers.

#### A- Evaluation formative

L'évaluation formative ne fait pas nécessairement l'objet d'une note intégrée au bulletin et vise à permettre à l'élève de mieux situer ses connaissances pour compléter ses apprentissages, et de se préparer à l'épreuve sommative ultérieure.

#### B- Evaluation sommative

Les modalités d'évaluation sommative sont susceptibles de varier d'une discipline à l'autre, et peuvent faire l'objet de coefficients différents en fonction de l'importance des évaluations les unes par rapport aux autres :

- Epreuves écrites surveillées
- Epreuves écrites à la maison
- Epreuves orales
- Epreuves expérimentales
- Epreuves d'éducation physique
- Etc.

Dans certains cas, des devoirs communs pourront être organisés dans le double but de mieux préparer les élèves à des épreuves importantes, et d'objectiver leurs résultats grâce à une correction croisée.

## Calcul de la moyenne trimestrielle

Le calcul de la moyenne trimestrielle reposera sur un nombre suffisant de notes. Les notes pourront être coefficientées, pour tenir compte de l'importance de chaque évaluation. Les règles relatives à ces pondérations, décrites en annexe, seront annoncées au plus tôt au début de l'année scolaire.

Lorsque le nombre de notes ne sera pas suffisant pour calculer une moyenne significative, notamment en raison de l'absence de l'élève pour motif jugé légitime ou valable, une épreuve ponctuelle sera organisée pour remplacer la note de contrôle continu.

En annexe, un tableau récapitulatif des modalités spécifiques d'évaluation pour chaque discipline dans le cadre du cycle terminal (classe de première et de terminale).

## Notation (rappel du règlement intérieur) RI modifié par le CA du 22 mai 2023

Les leçons, exercices, devoirs, travaux divers sont notés pour mettre la constitution d'une moyenne trimestrielle pour les lycéens ou semestrielle pour les étudiants sur 20 points. Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités et au nombre de contrôles des connaissances qui leur sont imposés.

L'évaluation des compétences acquises par les élèves relève de la responsabilité pédagogique propre des enseignants et ne peut être contestée.

Toutefois, cette évaluation ne doit pas être altérée par des considérations tenant au comportement des élèves. En effet, un comportement en classe inadapté ou perturbateur, ne peut être sanctionné par une baisse de note, ou par un zéro entrant dans la moyenne de l'élève. Relevant du domaine disciplinaire, il doit être sanctionné d'une autre manière, prévue dans la liste des punitions scolaires ou des sanctions disciplinaires.

Pour ce qui est de l'absence à un contrôle de connaissances, si elle est justifiée, une épreuve de remplacement peut être mise en place notamment pour permettre la représentativité de la moyenne.

L'absence injustifiée, ou sans motif légitime ou valable, implique éventuellement une absence de notation qui peut avoir une incidence sur la moyenne calculée en fonction du nombre d'épreuves organisées au cours de la période de notation ou constituer un défaut de représentativité de la moyenne. Le professeur pourra néanmoins proposer un devoir de rattrapage à l'élève pour lever cette note. Les absences injustifiées aux évaluations sont susceptibles d'être punies ou sanctionnées. Si un lycéen, pour des raisons dûment justifiées tenant à son statut ou à sa scolarité, ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou en classe de terminale évalués en contrôle continu pour le baccalauréat, il est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement conformément à la réglementation de l'examen.

En cas de fraude lors d'une évaluation (par exemple : communication non autorisée par la nature de l'évaluation entre les élèves ; utilisation d'informations, de documents personnels non autorisés, utilisation de moyens de communication, plagiat ...) le professeur dresse un rapport. L'élève est entendu dans le respect du principe du contradictoire. Si l'intentionnalité et la matérialité de la fraude sont retenues par le chef d'établissement, le professeur est fondé à en tenir compte pour son évaluation (disqualification de tout ou partie de la production, organisation d'une autre épreuve...) et l'élève peut par ailleurs être puni ou sanctionné. Les bulletins sont communiqués aux familles des élèves par les moyens les plus appropriés. Ils sont remis en main propre aux étudiants.

## Modalités de calcul de la moyenne pour le baccalauréat

Les notes de première et de terminale sont prises en compte de la manière suivante à compter de la session 2023 du baccalauréat<sup>3</sup> :

<sup>3</sup> Les particularités de la session 2022 sont indiquées en annexe

## 1- Contrôle continu (40 % de la note)

A compter de la session 2023	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
	2021-22	2022-23	session 2023	2021-22	2022-23	session 2023
Enseignement de spécialité suivi uniquement en 1 <sup>ère</sup>	8		8	8		8
Histoire-géographie	3	3	6	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6	3	3	6
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	3	3	6	3	3	6
Éducation physique et sportive		6	6		6	6
Enseignement moral et civique	1	1	2	1	1	2
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>19</b>	<b>40</b>	<b>21</b>	<b>19</b>	<b>40</b>

## 2- Epreuves terminales (60 % de la note)

- Epreuve anticipée de français en fin de première : coefficient 10
- Philosophie en fin de terminale : coefficient 8 dans la voie générale et 4 dans la voie techno.
- Grand oral en fin de terminale : coefficient 10 dans la voie générale et 14 dans la voie techno.
- Deux épreuves de spécialité : coefficient 16 chacune

## 3- Options

Les enseignements optionnels sont affectés d'un coefficient 2 (2 pour la classe de première et 2 pour la classe de terminale).

Le bonus pour le latin et le grec disparaît. Les notes en dessous de 10 sont désormais prises en compte.

Lorsqu'un candidat est inscrit à plus de 2 options en classe de terminale, seules les deux meilleures notes sont retenues.

## Le cas particulier des inaptitudes en EPS

Au cours de l'année, alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude momentanée, partielle ou totale peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient alors à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour :

- soit renvoyer le candidat à l'épreuve d'évaluation différée ;
- soit permettre une certification sur deux épreuves, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur la moyenne des deux notes ;
- soit permettre une certification sur une seule épreuve, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter deux autres épreuves physiques de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur une seule note ;
- soit ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».

## Annexe 1 – Modalités spécifiques d'évaluation par discipline

Tableau récapitulatif des modalités d'évaluation pour chaque discipline dans le cadre du cycle terminal (classe de première et de terminale).

Disciplines	Modalités spécifiques d'évaluation en contrôle continu pour le baccalauréat ou pour le bulletin (nombre de devoirs trimestriels pour une moyenne significative, types d'évaluation et coefficients, etc.)
<b>Philosophie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>1- Philosophie en série générale et technologique<ul style="list-style-type: none"><li>- Devoirs communs : au moins 1 par an (coeff. 3)</li><li>- Devoirs « type baccalauréat » : au moins 1 par trimestre (coeff. 2)</li><li>- Exercices formateurs : au moins 1 par trimestre (coeff. 1)</li></ul></li> <li>2- Spé HLP<ul style="list-style-type: none"><li>- Devoirs de « type baccalauréat » commun au français : au moins 1 par an</li><li>- Au moins 2 évaluations par trimestre</li></ul></li></ul>
<b>Français</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>1- Français en série générale et technologique<ul style="list-style-type: none"><li>- Devoirs surveillés : au moins 2 par trimestre</li><li>- Devoirs maison : éventuellement</li><li>- Devoir commun (bac blanc) : 1 par an</li><li>- Oraux blancs : 1 par an</li></ul></li> <li>2- Spé HLP<ul style="list-style-type: none"><li>- Devoirs de « type baccalauréat » commun à la philosophie : au moins 1 par an</li><li>- En première : au moins 2 évaluations par trimestre (dont au moins 1 oral de coeff. 1 et 1 écrit de coeff. 2)</li><li>- En terminale : au moins 3 évaluations par trimestre (dont 1 de préparation du grand oral de coeff. 1, 1 de question d'interprétation de coeff. 2, et 1 de note d'essai de coeff. 2)</li></ul></li></ul>
<b>Langues anciennes</b>	- Au moins deux évaluations formatives et une sommative par trimestre
<b>Langues vivantes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>1- Bulletins<ul style="list-style-type: none"><li>a) Anglais en série générale et technologique<ul style="list-style-type: none"><li>- Au moins trois compétences en série générale par trimestre et la totalité des compétences langagières sur l'année</li><li>- Au moins 2 compétences par trimestre et la totalité des compétences langagières sur l'année en série technologique.</li></ul></li> <li>- En série technologique : au moins une note d'ETLV par trimestre évaluée à l'oral.</li></ul></li> <li>b) Langue vivante B en série générale et technologique<ul style="list-style-type: none"><li>Allemand et espagnol :<ul style="list-style-type: none"><li>- devoirs surveillés : au moins 2 par trimestre (coeff. 2)</li><li>- Evaluations formatives (participation, reprise de cours, devoirs maisons) : coefficients variables inférieurs à 2</li></ul></li><li>Italien :<ul style="list-style-type: none"><li>- Série générale : au moins 3 évaluations (formatives ou sommatives) par trimestre portant sur au moins 3 activités langagières</li><li>- Série technologique : au moins 2 évaluations par trimestre portant sur au moins 2 activités langagières</li></ul></li></ul></li></ul>

- c) LVC italien
  - Au moins 3 évaluations (formatives ou sommatives) par trimestre portant sur au moins 3 activités langagières
- 2- Evaluation spécifique des sections européennes
  - Allemand et italien : au moins 2 évaluations (formatives ou sommatives) par trimestre
- 3- Attestation en fin de cycle terminal
  - Attestation décernée sur la base d'épreuves ponctuelles de fin d'année de terminale (1 écrit et 1 oral)
- 4- Spécialité Anglais monde contemporain
  - Evaluations sommatives : au moins 2 des activités langagières par trimestre (comptant pour au moins 2/3 de la moyenne)
  - Evaluations formatives : comptant pour au plus 1/3 de la moyenne)
  - Un devoir de type bac blanc par année de terminale (idem évaluation sommative)

#### **Histoire géo.**

- 1- Spécialité HGGSP
  - La moyenne trimestrielle sera composée d'un minimum de deux notes. Les évaluations pourront être aussi bien formatives, que sommatives. Les enseignants pourront opter pour des évaluations de natures différentes (devoir sur table en temps limité, devoir à la maison, oral,...) qui pourront être individuelles ou collectives.
- 2- Histoire géographie en série générale et technologique
  - La moyenne trimestrielle sera composée d'un minimum de deux notes. Les évaluations pourront être aussi bien formatives, que sommatives. Les enseignants pourront opter pour des évaluations de natures différentes (devoir sur table en temps limité, devoir à la maison, oral,...) qui pourront être individuelles ou collectives
- 3- Evaluation spécifique des sections européennes
  - La moyenne trimestrielle sera composée d'un minimum de deux notes. Les évaluations pourront être aussi bien formatives que sommatives.
- 4- EMC en série générale et technologique
  - Compte-tenu du faible horaire attribué à l'EMC (18h par an), la moyenne pourra être annualisée avec au moins 2 notes par an.

#### **Spé SES**

- Au moins 2 évaluations notées par trimestre
- Au moins une épreuve de type bac (représentant au moins 2/3 de la moyenne annuelle) et une épreuve formative (représentant au plus 1/3 de la moyenne annuelle)
- Au moins une épreuve de type « bac blanc » par an en terminale

#### **Mathématiques**

- 1- Série générale et Options maths expertes et maths complémentaires
  - Au moins 2 évaluations sommatives par trimestre comptant pour au moins 2/3 de la moyenne
  - Des évaluations formatives (devoirs à la maison, travail en groupe, devoirs en classe en temps limité,...) comptant pour 1/3 au plus de la moyenne

- Des devoirs communs pourront être organisés et compteront comme des évaluations sommatives

2- Séries technologiques

- Au moins 2 évaluations sommatives par trimestre comptant pour au moins 2/3 de la moyenne
- Des évaluations formatives (devoirs à la maison, travail en groupe, devoirs en classe en temps limité, automatismes...) comptant pour 1/3 au plus de la moyenne

**Physique chimie**

1- Spé PC en série générale

- Au moins 2 évaluations par trimestre
- Eventuellement 1 devoir commun par an

2- Complément PC en spé SI

- Au moins deux évaluations par trimestre

3- Ens. scientifique

- Au moins 2 évaluations par trimestre
- A compter du second trimestre une des évaluations pourra être conjointe SVT-Physique chimie

4- Série STL

- Au moins deux évaluations par trimestre

5- Série ST2S

- Au moins deux évaluations par trimestre

**SVT**

1- Spé SVT

- Devoirs surveillés : au moins 2 par trimestre (coeff. 3)
- Evaluations formatives : expérimentales ou non (coeff. 1)
- Devoirs communs : éventuellement 1 par an

2- Ens. scientifique

- Devoirs surveillés : au moins 2 par trimestre
- A compter du second trimestre une des évaluations pourra être conjointe SVT-Physique chimie

**Arts plastiques**

- Evaluation formative : au moins 1 par trimestre (coeff. 1)
- Evaluation sommative sur la pratique plastique (qualités plastiques et de réflexion sur le projet) : au moins 1 par trimestre (coeff. 1)
- Evaluation sommative sur la prestation orale (présentation du projet et analyse d'œuvres d'artistes) : au moins 1 par trimestre (coeff. 1)

**EPS**

Bulletins :

La note trimestrielle résulte de l'évaluation d'une prestation dans une APSA, inscrite dans la programmation, dont le cadre et les attendus sont présentés aux élèves en début de cycle d'apprentissage.

Epreuves certificatives pour le baccalauréat :

Nonobstant les situations d'inaptitude (voir supra), le candidat est évalué sur trois épreuves, reposant sur trois activités, qui constituent l'ensemble certifiant choisi par le candidat. Pour chaque activité, le degré d'acquisition de l'attendu de fin de lycée est évalué le jour de l'épreuve. Pour chacune des trois épreuves, une note de 0 à 20 points est proposée

par les professeurs, membres du jury.  
La note finale correspond à la moyenne des trois notes. Cette note est arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la commission académique.

#### **Spé SI et NSI**

- Devoirs surveillé : au moins 2 par trimestre (coeff. 2)
- Devoirs maison : au moins 3 par trimestre (coeff. 1)
- Devoirs communs (en terminale) : au moins 1 par an (coeff. 4)

#### **Biotechnologie**

- 1- Biotechnologies de série STL et Biochimie Biologie en Tale STL
  - Oral : au moins une évaluation formative par an (coeff. 1)
  - Devoirs surveillés : au moins 2 par trimestre (Coeff. 1)
  - Devoirs maison : au moins 1 par trimestre (coeff. 0,25)
  - Devoirs communs : au moins 1 par an (coeff. 1)
  - Evaluation expérimentale : au moins 4 par trimestre (coeff. 1)
  - Evaluation expérimentale commune : au moins 1 par an (coeff. 2)
- 2- Biochimie Biologie de première STL
  - Oral : Au moins une évaluation formative par an (coeff. 0,25)
  - Devoirs surveillés : au moins 2 par trimestre (Coeff. 1)
  - Devoirs maison : au moins 1 par trimestre (coeff. 0,25)
  - Devoirs communs : au moins 1 par an (coeff. 1)
  - Evaluation expérimentale : au moins 1 par trimestre (coeff. 0,5)
- 3- BPH et CBPH de série ST2S
  - Evaluation formative :
    - Oral : Au moins 1 par an (coeff. 0,5)
    - Evaluation expérimentale : au moins 1 par trimestre (coeff. 0,5)
    - Evaluation écrite : au moins 2 par trimestre (coeff. 0,25)
  - Evaluation sommative :
    - Devoirs surveillés : au moins 2 par trimestre (coeff. 1)
    - Devoirs communs : au moins 1 par an (coeff. 1)

#### **STMS**

- Devoirs surveillés : au moins 2 par trimestre (coeff. 2)
- Devoirs communs : au moins 1 par an (coeff. 3)
- Travaux collectifs (écrits/oraux) : au moins 1 par trimestre (coeff. 0,5)

#### **Economie gestion**

- 1- Droit et éco en série STMG
  - Devoirs surveillés : au moins 2 par trimestre (coeff. 2)
  - Eval. orales : au moins 1 par trim. à compter du 2<sup>ème</sup> trim. (coeff. 1)
  - Bac blanc : au moins 1 par an en terminale (coeff. 4)
- 2- Management en série STMG
  - Devoirs surveillés : au moins 2 par trimestre (coeff. 2)
  - Eval. orales : au moins 1 par trim. à compter du 2<sup>ème</sup> trim. (coeff. 2)
  - Bac blanc : au moins 1 par an en terminale (coeff. 4)
- 3- Sciences de gestion et numérique en série STMG
  - Devoirs surveillés : au moins 2 par trimestre (coeff. 2)
  - Eval. orales : au moins 1 au 2<sup>ème</sup> trim. (coeff. 1), 1 au 3<sup>ème</sup> trim. (coeff. 5)
- 4- Spé GF de série STMG
  - Devoirs surveillés : au moins 2 par trimestre (coeff. 2)
  - Eval. orales : au moins 1 par trim. à compter du 2<sup>ème</sup> trim. (coeff. 3)

- 5- Spé RHC de série STMG
  - Devoirs surveillés : au moins 1 par trimestre (coeff. 2)
  - Eval. orales : au moins 1 par trim. à compter du 2<sup>ème</sup> trim. (coeff. 2)
  
- 6- Spé mercatique de série STMG
  - Devoirs surveillés : au moins 2 par trimestre (coeff. 3)
  - Eval. orales : au moins 1 par trim. à compter du 2<sup>ème</sup> trim. (coeff. 2)
  
- 7- Spé SIG de série STMG
  - Devoirs surveillés : au moins 2 par trimestre (coeff. 2)
  - Eval. orales : au moins 1 par trim. à compter du 2<sup>ème</sup> trim. (coeff. 3)

